

PRÉFET DE L'AUDE

***PROCES VERBAL VALIDANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION PREALABLE
DES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE INCLUS DANS LE
PERIMETRE D'EXTENSION DE L'ASA DU CANAL DE LUC-ORNAISONS-BOUTENAC***

L'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article 68 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation au préfet d'organiser la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Cette consultation a été organisée par arrêté préfectoral n° 2018-16 du 20 juin 2018.

Les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 juin 2018.

Chaque propriétaire a été informé qu'il disposait d'un délai de un mois à compter de la réception de la lettre pour donner sa réponse et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à l'extension.

I CONSULTATION : BILAN DES REPONSES

Nombre de propriétaires consultés : **139**

Nombre et nom des personnes qui ont répondu favorablement : **15**

SCEA ALLARY Philippe et Anne,
Mme BERTHOMIEU Marie-Paule,
M. BEVIA Lionel,
M. CAMBRIEL Christophe,
Mme CHIFFRE Monique,
Commune d'ORNAISONS (monsieur CASTY Gilles -maire),
GFA Bonnevie - M. BOUSQUET Jean-Noël,
SCEA Domaine « les Eoliennes de la Garrigue »,
Mme FRANCES Rose-Marie (indivision),
M. GRIFFOUL Jérôme,
Mme LADURELLE Muriel,
M. LERAT Raymond,
Mme PERRIN Véronique,
M. PORTES Alain,
M. DEROOSE Lieven et Mme PLANCKE Ketrien,

Nombre et nom des personnes qui ont répondu défavorablement : **15**

Mme SERNY Marcelle,
M. SERNY Philippe,
M. CLAMENS Pierre,
M. GASTOU Elian,
Mmes MOLLOR Marie-Claude et Marie-Françoise,

M. VILLEFRANCHE Jacky,
 M. et Mme TORREGROSA Angel et Marie,
 Indivision CAMP Marie-Louise, M. et Mme TORREGROSA Angel et Marie,
 M. TORREGROSA Angel,
 M. et Mme GAILHAC Francis et Gisèle,
 M. SERRES Bernard,
 Mme LAFFONT Roselyne,
 M. LAGARDE Christophe,
 M. SANCHEZ Manuel,
 Indivision PAUC Henri et Jean-Claude.

Nombre et nom de personnes dont le courrier n'a pu être distribué car le destinataire est inconnu à l'adresse issue du Cadastre : **10**

M. et Mme VACHET Ghislain et Michèle
 M. BAUDIE Christian,
 M. NOT Roger ou Philippe,
 Indivisaires de A1245 Ornaisons,
 M. ROBERT Auguste,
 Indivision DELFOUR Pierre et ROBERT Antoinette,
 M. et Mme NAVARLAS José et Antoinette,
 M. BRONDEL Jules,
 M. BARDOU Paul,
 M. PERO Léon.

Nombre et nom des personnes qui dûment avisés des conséquences de leur abstention (vote favorable), n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit : **89**

- réponses sans rapport avec la question posée : **7**

Mme ANDREANI Martine,
 Mme BARBE Paulette,
 M. CHIFFRE Serge,
 Mme MAUREL Sabine,
 M. RENAUT Pascal,
 Mme RIEUX Sylvie,
 M. ROUSSELET Gilles,

- pli avisé et non réclamé : **10**

M. CHOULY Jean-Jacques,
 Mme BATSCHELET Jacqueline,
 M. ALBAREL Christian,
 Indivision BRUNET Anne-Marie Bernard, SALLES Anne-Marie, GINESTE Dominique, JULLAN
 Colette et LAMARI Bernadette,
 M. MANSOUX Georges,
 M. BERTHOMIEU Marc,
 M. CROS Jean-Charles,
 M. GRIFFOUL Pascal,
 M. GALINIER Pierre,
 SCEA Thierry FONTANILLE

- pli avisé sans réponse : **72**

M. ALBERT Philippe,

M. et Mme AMIEL Jacky et Catherine,
M. AMIEL Sébastien,
Indivision ANDOQUE Claudine, KEVIN et William,
M. ANDRIEU Guy,
Indivision ANDRIEU Mélanie et Delphine,
ASF-DO,
Mme AURIOL Marie-France,
M. et Mme BAGARD Max et Arlette,
M. BARSALOU André,
M. BARSALOU Jacques,
M. BERTHOMIEU Henri,
M. BERTHOMIEU Jean-Pierre,
M. BERTHOMIEU Philippe,
Mme BISCAN Marie-Louise,
M. BLONDEL Julien,
M. BOICHUT Jean-Pierre,
M. BOUSQUET Jean-Louis,
Mme BOUSQUET Joséphine,
Indivision CAMBRIEL André et Judith,
Indivision CAMBRIEL André et Lydie,
M. CAMBRIEL Eric,
M. CASTAN André,
M. CASTEL Alain,
M. et Mme CASTY Gilles et Sylvie,
GFA CAUMONT L'ETOILE,
SCEA CHATEAU SAINT LOUIS,
COMMUNE DE BOUTENAC,
COMMUNE DE LUC SUR ORBIEU,
Mme CONDOURET Simone,
M. CROUCHANDEU Joseph,
SCEA Domaine de Villemajou,
Indivision DUALCO Carmen et Jeanine,
M. FERRERES Eric,
Indivision GAISSSET Marie-France et Marie-Claude,
M. GALINIER André,
Mme GALINIER Florence,
M. et Mme GARCIA Claude et Marie-Hélène,
Mme GARCIA Marie-Hélène,
Mme GAXIEU Jeanine,
Mme GAXIEU Nelly,
M. GAXIEU Nicolas,
Indivision GAXIEU Nicolas et Stéphane,
M. GAXIEU Stéphane,
Indivision GAZQUEZ Pierre et Isabelle,
M. HARIZ Said,
M. IZARD Jean,
Mme JULIA Aimée,
M. LAGARDE Benjamin,
Indivision LAZARO Diego, Didier, Alice, Lucette, PASTOR Nadine et ESPELUQUE Marie,
Mme MAGISTRAT Anne-Marie,
M. et Mme MARCHETTI François et Marie,
M. MULERO Robert,

M. NADAL (Succession),
 M. PILLAUT Gilles,
 Mme POUDOU Sylvie,
 SCEA REULET Jean-Marc,
 M. SANCHEZ Pierre,
 Mme SASTRE Anne-Marie,
 M. SAURY William,
 M. et Mme SENESCAIL Jean-Baptiste et Florence,
 Indivision SOGORB Marie, Carine, Olivier et LEZINA Elodie,
 M. et Mme SOULA Roger et Edmonde,
 Mme TAFFANEL Christine,
 M. TAFFANEL René,
 Indivision TESSEIDRE Madeleine et BOULLIS Mireille,
 M. TORRA Cyril,
 M. TORRA Thierry,
 Indivision TREMIEGES Georges et DESSANDIER Marguerite,
 GFA Vignoble Louis FABRE,
 Mme VILLES Michèle,
 PROPRIETAIRES DU BDN 210

Nombre et nom de personnes non comptabilisées et justification : **10**

Mme MONS Jeanne extension,	erreur : n'aurait pas dû être consultée : déjà propriétaire avant extension,
M. VALERO Robert extension,	erreur : n'aurait pas dû être consulté : déjà propriétaire avant extension,
Mme SUBIAS Hélène extension,	erreur : n'aurait pas dû être consultée : déjà propriétaire avant extension,
M. VALERO Jean-Pierre extension,	erreur : n'aurait pas dû être consulté : déjà propriétaire avant extension,
Mme VALERO Lucette parcelles,	erreur : n'aurait pas dû être consultée : nom inconnu dans les parcelles,
Mme FRANC Marie parcelles,	erreur : n'aurait pas dû être consultée : nom inconnu dans les parcelles,
Mme VALERO Paulette parcelles,	erreur : n'aurait pas dû être consultée : nom inconnu dans les parcelles,
M. VALERO Michel parcelles,	erreur : n'aurait pas dû être consulté : nom inconnu dans les parcelles,
M. LAGARDE Roger parcelles,	erreur : n'aurait pas dû être consulté : nom inconnu dans les parcelles,
Mme DANTRAS Hélène	a signalé qu'elle n'était plus propriétaire.

II BILAN

Réponses favorables : (15 + 72 + 7)	94
Réponses défavorables :	15
Réponses non retenues : (10 + 10 + 10)	30
Total des réponses	139

III CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14).

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. »

94 propriétaires sur 139 ont été favorables :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 71

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 93

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 161ha 54a 69ca

Superficie totale de l'extension prévue : 190ha 42a 50ca

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 126ha 95a 00ca

Hypothèse 2 : moitié de la surface = 95ha 21a 25ca

IV RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie dans les deux hypothèses.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac se sont donc prononcés favorablement sur le projet.

Carcassonne le 11/9/2018

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

Les réponses favorables et défavorables des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension sont annexées au présent procès-verbal.

Ces annexes seront consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, 105 boulevard Barbès 11000 Carcassonne.